



L'authorité organisatrice de vos transports en Ile-de-France

Transports scolaires Le STIF prépare la rentrée 2010

Le Conseil du STIF approuve plusieurs dispositions afin d'optimiser l'efficacité du Transport Scolaire en Ile-de-France.

- Le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux* scolaires (Rentrée 2011-2012) :

Ce règlement a pour objet de définir les règles et principes communs qui s'imposent à toute autorité organisatrice de circuits scolaires dans la région Ile-de-France et notamment :

- Les usagers des circuits spéciaux
- Les élèves éligibles
- Le niveau d'offre
- L'âge et l'équipement des véhicules
- Les points d'arrêts
- Les tarifs régionaux

Par « circuit spécial scolaire », on entend un service de transport routier mis en place à l'initiative d'une autorité organisatrice afin de permettre les déplacements des élèves entre leur domicile et l'établissement où ils sont scolarisés :

- *Lorsqu'il n'existe pas de lignes régulières routières ou ferrées,*
- *Lorsque ces déplacements ne peuvent être effectués par les lignes régulières routières ou ferrées, dans des conditions satisfaisantes compte tenu notamment des horaires, des fréquences, des temps de parcours, des correspondances et de l'âge des enfants,*
- *Lorsqu'un circuit spécial scolaire présente un meilleur rapport « coût / niveau de satisfaction du besoin de déplacement des élèves » que les lignes régulières routières.*

- Le Règlement régional relatif au transport scolaire des élèves et étudiants handicapés (Rentrée 2010-2011)

Ce règlement régional définit les règles et principes communs qui s'appliquent dans la région Ile-de-France, en matière de remboursement des frais de transport des élèves/étudiants/apprentis handicapés et d'organisation des transports des élèves handicapés (ayants droit, conditions financières, remboursement...)

- La délégation de compétence des transports scolaires et des transports scolaires handicapés aux Conseils généraux de la Seine et Marne et de l'Essonne

A compter de la rentrée 2010/2011, ces départements sont chargés de mettre en œuvre cette compétence sur leur territoire (organisation des circuits, mise en œuvre des services, contrôle, évaluation des besoins...) alors que le STIF continue d'assurer la cohérence de la politique régionale (plan de transport, tarification, règlement régionaux, contrôles...)

- **Les dispositions financières annuelles pour la prochaine rentrée scolaire**

Le STIF continue de participer à hauteur de 65 % au financement des transports scolaires tant sur lignes régulières que sur les circuits spéciaux.

Chaque année, le STIF participe au financement des transports scolaires de la Région Ile-de-France à hauteur de 103 millions d'euros. (Ce montant comprend également le financement d'un titre de transport spécifique pour le transport scolaire sur services réguliers).